

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Le mardi 23 janvier deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 29 janvier deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le lundi 29 janvier deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Ayrault Brigitte (*Morel Didier*), Bassereau Christelle (*Vaillant Claudine*), Carolus Coralie (*Girard Éric*), Herbreteau Jean Loïc, (*Ledoux Jean-Louis*), Estrade Laurent (*Deroo Charles*), Marot Catherine (*Michaud Jacky*).

Absente excusée : Berland Laurence.

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- 1) Approbation des Procès-Verbaux des réunions de Conseils Municipaux du lundi 11 décembre 2023, lundi 15 janvier 2024 et mardi 23 janvier 2024.
- 2) Projet d'installation d'un Skate-park (proposition du Conseil, Municipal des jeunes).
Demande de subvention DETR programme 2024.
- 3) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 16 novembre 2023.
- 4) Lecture de la Décision du Maire 2023/3 réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2024.
- 5) Augmentation de temps de travail pour 2 agents (médiathèque et agent d'entretien des locaux).
- 6) Ouverture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade.
- 7) Questions diverses

Approbation des Procès-Verbaux des réunions de
Conseils Municipaux du lundi 11 décembre 2023, lundi 15 janvier 2024 et mardi 23 janvier 2024

Monsieur le Maire, après lecture des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du lundi 11 décembre 2023, lundi 15 janvier 2024 et mardi 23 janvier 2024, demande-s'il y a des remarques, en l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Installation d'un skate-park sur une partie de la parcelle AH-0111
Demande de subvention DSIL / DETR programme 2024.

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse présente le dossier d'installation d'un skate-park sur la parcelle AH-0111 située dans l'enceinte des espaces sportifs, sur une partie de la parcelle du stade d'honneur Jacques Papineau, propriété communale.

Ce projet est proposé par le Conseil Municipal des Jeunes dont des membres sont présents à la séance.

LE PROCESSUS DE DÉCISION

13 mai 2023 :

Objectif : déterminer un projet sur lequel travailler. Plusieurs projets proposés.

Le CMJ a voté sur les 3 projets arrivés en tête.

- City stade (2 voix : Léna et Tino)
- Une piste cyclable (2 voix : Zoé et Marilou)
- Un skate-park (3 voix : Elouan, Jade et Albane).

1^{er} juillet 2023 :

Choix du type de skate Park : structure en béton ou modulaire.

Proposition d'établir un questionnaire.

9 septembre 2023 : validation d'un questionnaire pour confirmer la pertinence du projet

4 novembre 2023 : intervention d'un professionnel pour présenter les modules possibles et faire des recommandations quant à l'implantation,

9 décembre 2023 : choix des modules et financement

RESULTAT DE L'ENQUETE

131 réponses ont été recueillies.

On notera parmi les principales réponses :

- 58 % des participants ont entre 9 et 13 ans et 31% ont entre 14 et 17 ans ;
- Les filles ont répondu majoritairement (52 %) ;
- 42 % habitent Lusignan, puis vient Celle l'Evescault (13%), Saint Sauvant (12 %), Rouillé (10,7 %, ...
- Si Lusignan s'équipe d'un skate-park, **70 % des participants** seront utilisateurs ;
- 63 % considèrent que le meilleur emplacement serait à proximité du pôle sportif.

LIEU D'IMPLANTATION

Plutôt à proximité du Collège, du Pôle sportif.

FINANCEMENT

Coût estimatif : 53 855 € HT

Recettes possibles :

- ETAT : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL 30%
- Etat : ANS (agence nationale du sport) Plan 5000 terrains de sport : 50 à 80 %

Conditions de l'ANS :

Plusieurs critères :

- Une localisation à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centres-villes, lieux de résidence, lieux d'activité professionnelle...) éclairés et sécurisés,
- Un conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité : Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) a minima une association sportive, mais aussi une ou plusieurs collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...,

Monsieur Jacky Michaud présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
Devis entreprise Kaso			
Modules skate-Park	25 855.00 €	État DSIL / DETR (30%)	17 030.00 €
Confection de la plateforme de roulement			
Entreprise Sire TP		État : Ministère des sports (50%)	28 383.00 €
Devis	30 912.00 €	(Plan 5 000 terrains de sport)	

Total HT	56 767.00 €	Autofinancement (20%)	11 354.00 €
TVA	11 353.00 €	FCTVA	11 353.00 €
Total TTC	68 120.00 €	Total TTC	68 120.00 €

Madame Anne Braconnier-Gatard demande pourquoi les prix ont changé par rapport à la dernière présentation.

Monsieur Jacky Michaud répond qu'il s'agissait de prix estimatifs.

Madame Karine Vadier-Chauvineau demande la matière employée pour faire la plateforme de roulement.

Monsieur le Maire répond que la plateforme est un enrobé.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et les devis présentés.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires : l'État au titre de la DETR et/ou DSIL programme 2024 et auprès du ministère chargé des sports.

Le maire est autorisé à engager les travaux dès réception des accords de subventions.

Les crédits nécessaires à l'installation du skate-park seront inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2024 à l'opération 0071.

Monsieur Michaud indique que le Conseil Municipal des jeunes est élu pour deux ans, que donc à la fin de l'année 2024, nous organiserons de nouvelles élections pour élire une nouvelle équipe.

D'autre part lors de la cérémonie des vœux, le Sénateur Bruno Bellin a invité le Conseil Municipal des jeunes à visiter le Sénat, Monsieur Michaud indique qu'il va donc préparer ce déplacement avec les animateurs et les jeunes.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 30 novembre 2023

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
30/11/2023	AL0032	49 Avenue de Poitiers
05/12/2023	AI0285	Place du Onze Novembre
29/12/2023	AS0116, AS0112	Grand Champ
02/01/2024	AT0145	43 Avenue de Saintonge
09/01/2024	AP0035	14 Rue de Chypre
11/01/2024	A0679, A0682, A0690, A0694, A0695	La Potière
12/01/2024	AK0048	Le Bourg (Petite Rue Saint Louis)
15/01/2024	AI0283	8 Rue de la Roche Grolleau



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 46 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel [lusignan@cg86.fr](mailto:courriel.lusignan@cg86.fr)

DECISION DU MAIRE 2023/03 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 23 mai 2020.

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2023, il est prévu de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaires concernant l'opération budgétaire N°0070, Résorption d'une friche commerciale,

Décide de procéder à la souscription d'un contrat de prêt PRUAM d'un montant total de 163 850 € auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations pour le financement d'acquisition d'une parcelle située Place du 11 novembre à Lusignan (86600).

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRUAM – (PRU-PVD)

Montant : 163 850 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AR Prefecture

086-218601391-20231218-DECISION2023_3-AR
Reçu le 20/12/2023

1

A cet effet, par délégation, le Maire est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Lusignan, le 18 décembre 2023

Le Maire
Jean-Louis Ledoux



Monsieur le maire rappelle qu'il a été interrogé sur l'estimation des Domaines concernant les différentes acquisitions de l'immeuble commercial Place du 11 novembre.

La valeur des Domaines pour les parcelles AI-285 et 286 (SCI Les Châtres) était de 441 000 € avec une fourchette de 15% soit un montant 507 150 €, pour la parcelle AI-46 (Csts Bertin), une estimation à 130 000 € avec une fourchette de 15% soit un montant de 149 900 €.

Augmentations de temps de travail sur deux postes

Monsieur le Maire propose d'une part de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent nommé sur un poste d'Adjoint du Patrimoine afin d'harmoniser les plannings de travail à la médiathèque municipale. Cette demande émane de l'agent en accord avec l'autorité territoriale.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un agent, nommé sur un poste d'Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux. Cette demande émane également de l'agent en accord avec l'autorité territoriale.

Les situations des agents concernés se résument comme suit :

Situation actuelle	Situation modifiée	Date d'effet
Adjoint du Patrimoine 21H/ Hebdomadaire	Adjoint du Patrimoine 22H/ Hebdomadaire	01.02.2024
Adjoint Technique 15H / Hebdomadaire	Adjoint Technique 20H/ Hebdomadaire	01.02.2024

Après délibération, le Conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation de temps de travail de ces deux postes.

Le Maire est autorisé à intervenir et à modifier le tableau des effectifs.

Création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent en poste dans la collectivité peut prétendre à un avancement de grade.

La nomination sur le nouveau grade pourrait se faire après création de poste suivant :

- Un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que suite à l'avancement de grade et à la nomination de l'agent sur le poste créé, le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe deviendra vacant et sera fermé.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ouverture d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir et modifier le tableau des effectifs.

Questions diverses

Madame Anne Braconnier-Gatard fait la demande du bilan du spectacle sur Mélusine diffusé en juillet 2023.

Monsieur le Maire donne le détail des recettes et dépenses soit : En recettes : la subvention du Département à hauteur de 10 000 €, la billetterie à hauteur de 5 138 €, les sponsors à hauteur de 800 € et la buvette à hauteur de 917 €. Soit un total des recettes de 16 055 €.

Pour les dépenses supportées par la mairie : La location de matériels 14 799,83 € (costumes, décors, sonorisation et tribunes), la rémunération des artistes et techniciens ainsi que le règlement à la SACEM pour 15 238,51 €.

Puis les dépenses annexes comprenant : la protection civile, la location des sanitaires, les achats de la buvette et la communication pour un montant de 6 981,56 €. Soit un total de 37 019,90 € et 3 723 € pris en charge par le comité des fêtes pour les frais de déplacements des artistes et une nuit d'hôtel pour les techniciens en charge du montage des gradins.

Ce qui fait un reste à charge de 24 687,90 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Chaintré indique qu'il souhaite intervenir au sujet du compte rendu de la commission générale du SIVOS du 19 décembre 2023, concernant les projets de fonctionnement des différentes écoles du territoire dont sept points concernent Lusignan.

- 1- À compter du 1^{er} janvier 2024, un délai de carence pour le remplacement des ATSEM sera de 5 jours au lieu de 3 actuellement.
- 2- À compter du 1^{er} janvier 2024, le complément de temps partiel ou thérapeutique et le temps non complet des ATSEM ne sera pas remplacé. (Ne concerne pas Lusignan).
- 3- À compter du 1^{er} septembre 2024, il n'y aura plus d'ATSEM affecté aux classes de grande section, CP et CE1.
- 4- À compter du 1^{er} septembre 2024, une évolution progressive vers l'affectation d'un ATSEM pour deux classes sera engagée au moyen du non-remplacement des départs à la retraite et le non-renouvellement des contrats en cours.
Il indique qu'il n'y aura qu'un ATSEM pour les petites et moyennes sections.
- 5- À compter du 1^{er} janvier 2024, les agents intervenants dans les bibliothèques sur le temps scolaire ne seront pas remplacés en cas de départ et verront une diminution de leur temps de travail, pour être affectés à d'autres missions hors temps scolaire. Les modalités sont à déterminer avec précision. Les agents ne sont pas remplacés en cas d'absence.
- 6- À compter du 1^{er} septembre 2024, les dotations des écoles seront réduites de 10 %.
- 7- À compter du 1^{er} septembre 2024, le financement des classes découvertes sera réduit progressivement en vue de sa suppression et la priorité sera portée aux écoles qui ne sont pas parties les années précédentes.
- 8- La subvention versée aux associations des écoles est amenée à évoluer notamment pour tenir compte que certaines associations bénéficient d'une trésorerie rhétorique et continue à percevoir cette subvention.

Monsieur Chaintré indique en ce qui concerne le financement des écoles, qu'il a été observé une baisse de 31 % des dotations entre 2020 et 2024, pour un montant de 112,10 € par élève en 2020 contre 85,52 € en 2024. Il indique également qu'en ajoutant l'inflation, qui augmente le coût des achats de fournitures scolaires. Il pose la question, comment pouvons-nous financer les sorties scolaires avec une telle réduction de budget et une augmentation des coûts ? Il relève également que la dotation de la mairie versée au SIVOS continue d'augmenter.

Monsieur Chaintré passe au point pédagogique en alertant sur l'importance de l'accès à la bibliothèque et aux livres dans une école, afin d'offrir une accessibilité à la lecture pour toutes les classes sociales. L'accès aux livres et à la lecture est un facteur de progression pour les élèves issus de milieux modestes. Au même titre que les classes découvertes permettent de découvrir un autre environnement et d'évoluer collectivement.

Le point suivant concerne la maternelle.

Monsieur Chaintré pose la question suivante : comment peut-on faire fonctionner une classe de petite ou moyenne section sans ATSEM ?

Il indique que les enseignants pensent que c'est impossible et que le bien-être des enfants est en jeu. On sait que 90 % des élèves de petite section ainsi que 50 % à 75 % des élèves de moyenne section ne sont pas autonomes pour se vêtir ou se chausser. Sans ATSEM, l'organisation des classes maternelles sera catastrophique. Monsieur Christian Chaintré trouve la situation invraisemblable. Il souligne également que le sujet des écoles est important d'un point de vue de l'attractivité d'une commune.

Monsieur Christian Chaintré laisse la parole et demande si un membre du conseil a une réaction.

Monsieur Alain Sèvre fait remarquer qu'à côté de ça les députés toucheront une enveloppe supplémentaire de 300 euros.

Monsieur Chaintré indique qu'il s'agit de faire face à nos décisions de terrain.

Monsieur Ledoux reprend la parole et rappelle qu'il a déjà exposé la situation du SIVOS.

À ce jour, la situation financière voudrait que l'on augmente de 12 % la participation des communes. Lusignan participe à hauteur de 540 000 € soit environ 25 % du budget total de fonctionnement.

Monsieur Ledoux indique qu'il a été rebâti une situation financière saine au niveau de la commune.

La volonté des communes était de ne pas entrer dans le plan de structuration financière du SIVOS présenté par Grand Poitiers, l'objectif étant de pouvoir mener une politique d'investissement pour les bâtiments des écoles.

Le but des cotisations est de rétablir un fonds de roulement qui est présent mais trop léger. Il faut avoir une différence notable entre les dépenses et les recettes de fonctionnement dans l'optique d'avoir un résultat de fonctionnement qui soit « conséquent » afin de verser une partie de cette somme en investissement.

La problématique du SIVOS est quand on investit, on investit à hauteur de 80%. Le SIVOS n'a pas accès aux mêmes niveaux de subventions que les communes du fait de sa structure syndicale, on est dans un organisme qui peut aller chercher jusqu'à 30 % de subvention.

Le SIVOS ne va pas s'arrêter, il reste un fonds de roulement, mais on ne pourra plus du tout investir à la hauteur de ce qui est nécessaire pour remettre à niveau les bâtiments scolaires.

Le SIVOS a exactement le même fonctionnement que la commune. Quoiqu'on fasse les investissements d'une année sont entre 200 000 € et 300 000 € pour les besoins courants, les aménagements et les 10 000 m² de locaux. Voilà la situation du SIVOS.

Tous les Maires ne se sont pas mis d'accord pour donner un coup de pouce de peut-être 10 % pour pouvoir sortir la tête de l'eau.

La commune de Lusignan fournit au SIVOS 25 % du budget, pour certaines communes cela représente 30%, 35% voir même 42 % du budget et si ces communes continuent à prendre ces parts-là, elles risquent de se mettre en danger et même d'une mise sous tutelle financière des services préfectoraux.

Lusignan a la chance de pouvoir s'administrer, de lever l'impôt, c'est la fonction de l'équipe municipale et du Maire. Le choix a donc été fait, pour l'instant, de ne pas aller plus loin.

Monsieur Ledoux indique qu'il est en train de construire le budget avec les services pour présenter une copie aux alentours des 2 ou 3 % d'augmentation ce qui représente un peu moins de 16 000 euros d'augmentation pour pallier à l'évolution naturelle des coûts.

Le personnel représente un peu plus de 2 000 000 d'euros de charge et c'est le principal poste sur un budget total de 3 200 000 en fonctionnement.

On sait que demain on ne va pas vers plus de qualité, peut-être même moins et moins de confort pour les instituteurs.

M. Ledoux explique qu'il peut y avoir des divergences d'opinions, des choix ont été faits en réunion de de SIVOS, il a été abordé un certain nombre de points avec les directeurs d'écoles qui étaient présents, Les propositions ont été faites en accord avec le cadre administratif et le règlement.

Les chiffres sont là et on ira vers un peu moins d'ATSEM et plus de difficultés. Ils en sont conscients.

Monsieur le Maire ajoute que soit on se met d'accord pour augmenter le budget, soit on se met d'accord pour fonctionner autrement. Ce sont les questions que nous avons devant nous.

Effectivement les dotations fournitures baissent de 10 %, les sorties scolaires quant à elles continueront à être abondées en fonction du budget non consommé des caisses des écoles pour revenir à un niveau normal et abondé en cas de nécessité. Effectivement aujourd'hui, il a été mis un plafond à 15 000€ pour les sorties scolaires, car les budgets ne sont pas consommés chaque année. Quand cette somme sera consommée, on passera sur les projets de l'année suivante et une nouvelle réunion avec les directeurs des écoles sera mise en place. Monsieur le Maire est conscient que cela peut représenter un « électrochoc », mais on essaie d'être dans le dialogue et la construction.

Monsieur Chaintré reprend la parole concernant deux points qui le dérangent.

Dans un premier temps, il revient sur les enseignants qui pour lui s'adapteront mais que cela risque de créer un gros « turn over » des écoles maternelles.

Il indique que ces 20 dernières années, il y a eu un énorme progrès concernant la nécessité d'avoir des ATSEM en petite et moyenne section.

Il indique aussi que l'école est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans et c'est très bien.

Donc le choc ne sera pas horrible pour les enseignants mais pour les enfants aussi bien dans le fonctionnement pédagogique des classes, mais aussi dans l'autonomie des élèves.

Et là on a un fonctionnement des écoles qui est invraisemblable.

Il indique également que cela aura un impact sur l'attractivité, car les jeunes parents sont, à juste titre, extrêmement exigeants et s'ils estiment que les conditions des écoles ne sont plus satisfaisantes, que feront t'ils ? ils ne scolariseront plus leurs enfants dans le public mais dans le privé.

M. Chaintré pense que ce sont des choix faits qui seront très dommageables pour l'ensemble des écoles du canton.

Un sujet l'a également interpellé, c'est toutes les mesures prises de réduction de coût qui s'orientent uniquement sur le temps scolaire et non périscolaire. En sachant que la part du budget versée sur le temps scolaire par le SIVOS est déjà très faible, comme évoquer en commission générale.

Il rappelle que M. Ledoux devait fournir une étude fine des différents secteurs de dépenses. Il suppose qu'elle n'est pas encore achevée.

Il y a quelques années, il y avait un niveau de financement extrêmement élevé et il pense que l'explosion des coûts du SIVOS n'est pas dans le temps scolaire, mais périscolaire.

Cette situation l'interpelle et il demande pourquoi il n'a pas été réaliser une étude fine sur les coûts relatifs au périscolaire et comment y remédier.

Sachant que pour les ATSEM, les effectifs ont baissé, il y avait 4 classes et 4 ATSEM contre 2 et demi aujourd'hui ; cela veut dire que les coûts ont baissé alors que la participation de la commune au SIVOS augmente.

Monsieur Ledoux répond que quand on a des agents au SIVOS, on les garde pour la durée de leur contrat. Les ATSEM quant à elles sont titulaires de leur poste, c'est pour cela que certaines mesures sont prises en vue de leur départ en retraite.

Les besoins du SIVOS sont adaptés au périscolaire, il faut penser qu'il y a également : la cantine, le transport, les accompagnants au transport...

Toute cette application-là est suivie de près comme sont suivis tous les postes.

M. Ledoux indique que M. Chaintré fait l'appréciation entre le scolaire et le périscolaire, mais le SIVOS ne fait pas de différence et essaie d'appliquer la même rigueur sur tous les postes.

Concernant le poste de bibliothécaire, il a été mis en place à un moment (c'est historique), dans l'école de Lusignan et du SIVOS. Malheureusement, on arrive à la fin d'un système que Monsieur le Maire déplore au même titre que Monsieur Chaintré. Mais quand on n'a pas l'argent pour payer les agents et investir dans les écoles, il faut se poser des questions. Donc on est parti pour une année 2024/2025 compliquée.

M. Ledoux indique qu'une fois les coûts affinés, il les présentera et enverra un certain nombre d'éléments aux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle également les effectifs scolaires qui sont de 904 enfants aujourd'hui, contre 1150 en 2009 avec des charges fixes des bâtiments qui ne bougent pas.

Il indique que la question du SIVOS ne préoccupe pas que lui, que les décisions prises collectivement ne sont pas prises par plaisir. Il entend également que les conditions de travail des enfants et des enseignants vont se compliquer dans l'avenir.

Monsieur Durand prend alors la parole et indique que l'école de la République doit être prise en charge par la République et donc l'État, il faillit à cette compétence. Il pense que M. Sèvre n'a pas tort les dépenses ne sont pas affectées où il faudrait. Il pense que le million et demi de salaire des députés n'est pas trop le sujet mais que l'augmentation de 300 euros ne changera pas le budget des écoles. Il y a en revanche d'autres dépenses de l'État qui pose des questions et pourraient être affecter autrement. Mais on est d'accord que ce n'est pas principalement ici que cela se résout même si nous avons désigné, au dernier Conseil Municipal, des électeurs qui doivent voter pour des Sénateurs.

Il ajoute qu'il faut réfléchir à ça car tous les Sénateurs non pas la même vision sur les priorités scolaires, notamment l'équilibre public et privé dont vient de parler M. Chaintré, ainsi que ce mouvement de dégradation qui ne permet plus à tous les enfants d'avoir une chance de réussir à l'école.

Maintenant la question est aujourd'hui peut-on promettre à chaque enfant qui rentre à l'élémentaire qu'ils partiront en classe découverte ? Il s'agit d'un acquis énorme à l'échelle de notre commune qui avait été acté.

En 1995, il y avait deux enseignants qui faisaient des classes découvertes soutenus par la commune et c'était devenu systématique que chaque enfant partait au moins une fois. C'est prépondérant en matière d'égalité.

Monsieur Durand indique ensuite que certains coûts importants auraient pu être évité, comme les coûts salariaux liés au siège du SIVOS, ces coûts auraient pu être absorbés par les équipes municipales. Cela représente peut-être deux salaires est demi et pas des moindres.

Donc il repose la question, faut-il continuer ainsi ?

M. Durand affirme qu'il faut avoir l'esprit ouvert et qu'il faut se poser des questions là-dessus. Il faut également permettre aux mélusins de reprendre la maitrise du jeu dans nos écoles.

Dans les communes, si les électeurs et les municipalités disent qu'ils peuvent abaisser le niveau des écoles c'est leur problème, maintenant, on applique systématiquement un nivellement par le bas.

M. Durand indique qu'il n'était pas à la commission générale sur le SIVOS, il demande comment c'est fait le rééquilibrage systématique au détriment des écoles de Lusignan. Effectivement pour le moment, il y a moins d'enfants, mais toujours plus de participations financières.

Il demande : Est-ce une question à se poser, cette analyse de scénario où on se retrouve à nouveau au fait de la situation scolaire comme toutes les communes de Grand Poitiers ?

M. Ledoux répond et pense que lorsque nous sommes devant ces situations-là, on n'a pas le droit de s'interdire de regarder de façon différente et il ne se l'interdira pas.

Il affirme que si l'indépendance des écoles est reprise alors il faudra se questionner sur les investissements. Par exemple, le coût des travaux des écoles de Lusignan est estimé à 3 500 000€, sans compter la reprise des cours. C'est à réfléchir.

M. Ledoux ajoute qu'aujourd'hui il ne s'interdit rien mais que ce sujet n'est pas encore d'actualité, même s'il a déjà été évoqué.

Lusignan a la chance d'être une commune d'une certaine envergure et la première en nombre d'habitants. On peut imaginer reprendre l'indépendance de nos écoles et imaginer couper les coûts.

Aujourd'hui, il y a une équipe au SIVOS, un directeur, une comptable, 2 techniciens de maintenance et deux agents qui gèrent le périscolaire qui sont là également le midi pour servir à la cantine en cas d'absence. Effectivement, tout ça représente un coût dont le montant sera communiqué plus tard.

M. Ledoux indique qu'on peut imaginer demain couper les choses et qu'il y aurait notre direction, comme il a déjà été fait pour la Communauté de Communes, de prendre 30 % de son temps pour gérer les écoles. Mais les 30 ou 40 % du temps de travail ne seront pas suffisants car à l'époque, les activités périscolaires prenaient moins de temps. Alors il faudra peut-être trouver un demi-poste sur le périscolaire en plus.

Au niveau de la comptabilité, on peut toujours imaginer qu'avec les outils informatiques et les logiciels familles, qui sont mis en place afin d'éviter d'augmenter la masse salariale du SIVOS, les choses peuvent être possible. Cela représente un coût à l'achat et un coût de maintenance mais on peut l'envisager, rien n'est inenvisageable.

De même qu'en ce qui concerne l'éligibilité aux subventions d'investissement, sans celles-ci, il n'est pas possible d'envisager des investissements.

M. Ledoux a prévenu ses collègues Maires qu'il faudra prendre une décision. Mais cela va être compliqué pour les petites communes. Pour nous c'est jouable, si jamais on ne trouve pas de

solutions pour investir dans nos écoles et cela est nécessaire, à ce moment-là il faudra prendre des décisions. Aujourd'hui nous ne sommes pas là-dessus, on fait un travail de « décorticage ». On travaille sur des scénarios.

Aujourd'hui nous risquons la fermeture de l'école de Sanxay, il n'y a qu'une classe et l'instituteur qui est nommé ne vient plus sur son poste car il est seul. Donc à la rentrée on risque de ne pas avoir de nomination sur ce poste car aucun enseignant ne veut travailler seul. Il va falloir par la suite placer 23 élèves à Jazeneuil et que la Maire ferme son école.

Alors voilà on est devant tout ça et demain est-ce qu'on veut piloter des gros blocs d'écoles recentrées ?

Et si on prend les 5 écoles du canton et on retire celle de Curzay, Sanxay, Jazeneuil, Cloué, comment développer des territoires sans école ?

M. Ledoux indique qu'il s'agit là des questions que nous avons en face de nous, nous y travaillons et gérer c'est aussi faire des choix pour permettre d'avancer.

Monsieur le Maire indique que l'exercice 2024 est important pour l'avenir du SIVOS sur les orientations à prendre au niveau des maires. Plusieurs séances de travail sont programmées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Monsieur le Maire remercie tous les membres présents.